

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B121-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B121

OBJET : Ressources - Finances - Attribution de subventions aux associations - Association Ressource

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puycard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_02

BUREAU DU 9 AVRIL 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Attribution de subventions aux associations - Association RESSOURCE
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose de valider l'attribution d'une subvention à l'association RESSOURCE dans le cadre de son Programme d'accompagnement thérapeutique pour un montant total de **27 260,00 €**.

Exposé des motifs :

L'association Ressource, reconnue d'intérêt général à but non lucratif depuis 2001 est le premier centre en France d'accompagnement thérapeutique pour les personnes atteintes de cancer et leur entourage, notamment à travers son Programme d'Accompagnement Thérapeutique Personnalisé (PATP),

L'association Ressource a reçu le trophée de la santé du journal la Provence en 2010, le prix de la Fondation Amgen en 2011, le prix de l'innovation de la Fondation Roche en 2012 et le 1^{er} prix ADPS de l'action sociale 2013, Région PACA.

Au titre de l'exercice 2015 il vous est proposé, sur la base du tableau ci dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention de **27 260,00 € pour l'aide au financement du « Programme d'accompagnement Thérapeutique 2015 »**.

Le Programme Personnalisé d'Accompagnement Thérapeutique (PPACT) :

Le Programme Personnalisé d'Accompagnement Thérapeutique (PPACT) consiste à placer une personne atteinte du cancer au cœur de son parcours de soins.

Cette démarche passe par une prise en charge personnalisée axée sur le bien-être et un accompagnement psychosocial structuré et personnalisé, effectué en groupe, en complément des traitements conventionnels.

N ° G U	Objet	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2015_00740	Programme d'accompagnement thérapeutique	Ressource	Humanitaire et santé	35 000,00 €	809 063,00 €	28 460,00 €	27 260,00 €	27 260,00 €	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Finances et Contrôle de Gestion en date du 1^{er} avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de **27 260,00 €** à l'association Ressource pour son Programme Personnalisé d'Accompagnement Thérapeutique ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la CPA et l'association Ressource ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

➤ **DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 020 nature 6574 qui présentent les disponibilités nécessaires ;



Association Ressource

CONVENTION D'OBJECTIFS FIN2015/001

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président;

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Ressource »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1140 rue Ampère – Actimart 2 - 13851 Aix-en-Provence. N° siret : 45268419400015. code APE : 8899 B, représentée par son Président, Jean-Loup MOUYSSET;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« association » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Mise en œuvre du Plan Personnalisé d'Accompagnement Thérapeutique (PPACT) des personnes atteintes du cancer.

À cette fin, l'« association » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2015.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci dessus à l'article 1. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'« association » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention
- A s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc...;
- le budget prévisionnel de l'action ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, ect... ;

3.3. Communication

L' « association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à **27 260,00 €**.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % de la subvention sera versé à L' « association » après notification et signature de la convention.

Le solde de 30 % sera versé sur présentation d'un rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1,

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de l'association, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Vice Président
Délégué au Finances

Pour l'Association
Ressource
Le Président

Gérard BRAMOULLÉ

Jean Loup MOUYSET

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	69 350	70 - Vente de produits finis, prestations de services	88 080
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	11 280
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	70 800
Fournitures non stockables (eau, énergie)	26 550	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	25 000	74 - Subventions d'exploitation	63 450
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	11 800	Région (s)	10 000
61 - Services extérieurs	227 422	Département (s)	10 000
Sous-traitance générale		Commune (s)	22 000
Locations mobilières et immobilières	119 711	Communauté du Pays d'Aix	27 260
Entretien et réparation	42 600	<i>indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015</i>	
Assurances	2 650	<i>Détail par service</i>	
Documentation	2 400	Organismes sociaux (à détailler)	
Divers		Fonds Européens	
62 - Autres Services extérieurs	134 566	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	111 950	Autres (à détailler) <i>Aides à l'embauche</i>	11 450
Publicité, publications	8 400	75 - Autres produits de gestion courante	640 273
Déplacements, missions et réceptions	6 500	Cotisations	135 000
Frais postaux et de télécommunication	4 465	Autres (à détailler) <i>dans, Gazo, Fonds de dotation</i>	505 273
Services bancaires	3040	76 - Produits financiers	
Divers	241	77 - Produits exceptionnels	*
63 - Impôts et taxes		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	314 700		
Salaires bruts	179 000		
Charges sociales	164 200		
Autres charges de personnel	1 500		
65 - Autres charges de gestion courantes	3 360		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	29 665		

TOTAL DÉPENSES : 809 063 **TOTAL RECETTES : 809 063**

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 20/11/2014

Signature du Président



Cachet de l'Association

ASSOCIATION RESSOURCE
 1140 rue André Ampère - Actimart II
 Pôle d'Activités d'Aix
 13851 Aix-en-Provence Cedex 3
 Tél. : 04 42 22 54 81
 Association loi 1901 N° 0131023272
 Siret : 452 684 194 00023

8

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2015
Lieu(x) de réalisation	Centre Ressource
Contenus et objectifs de l'action	Voir annexe ci joint
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2072	Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	2072	Cotisations	
Services extérieurs	10 311	Subventions demandées :	
Locations	8 397	Etat (à détailler)	
Entretien	1 990	Région (s)	
Assurances	124	Département (s)	
Autres Services extérieurs	3 738	Commune (s)	
Honoraires	3 346	Communauté du Pays d'Aix	2 726
Publicité	392	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel	10 285	Fonds Européens	
Salaires bruts	7 734	Emplois Aidés (ex CHASEA)	
Autres charges de personnel	2 504	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	1 904	Cotisations	1 200
TOTAL CHARGES :	28 460	TOTAL PRODUITS :	28 460

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 27260 € représente 95,78 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence
Le 02/01/2015

Cachet de l'Association :

ASSOCIATION RESSOURCE

1140 rue André Ampère - Actimart II

Pôle d'Activités d'Aix

13851 Aix-en-Provence Cedex 3

tél : 04 42 22 54 81

Association loi 1901 N° 0731023272

Siret : 452 684 194 00023

OBJET : Ressources - Finances - Attribution de subventions aux associations - Association Ressource

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 AVR. 2015